



**UNION SYNDICALE  
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff  
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60  
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de L'USP  
4, 5 et 6 mars 2016 à Paris**

**Motion  
CODE ET MEDECINE DU TRAVAIL**

Dans l'organisation du travail actuel où l'employeur a des moyens de pression considérables, le Code du travail garantit des droits minimaux qui peuvent être étendus par des conventions collectives de branches ou d'entreprises.

En abolissant ce socle minimal et en laissant établir la majorité des droits sociaux par une « négociation », dans laquelle les forces patronales ont un poids très supérieur aux salariés et à leurs syndicats (chantage à l'emploi, à la fermeture ou à la vente d'entreprise, etc.), le projet gouvernemental dit loi El Khomri promeut la liberté qui est « celle du renard dans le poulailler ».

Les quelques garde fous au respect du Code du travail sont attaqués : les juges prud'homaux n'ont plus la liberté de fixer les indemnités dues lors de licenciements abusifs, alors que déjà les médecins du travail confrontés aux manifestations cliniques dans un contexte de souffrance au travail sont sanctionnés par le Conseil de l'Ordre lorsqu'ils suggèrent un lien entre la pathologie constatée et les conditions de travail.

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès les 4, 5 et 6 mars 2016, soutient l'indépendance professionnelles des travailleurs sociaux, des soignants et des médecins du travail dans leur mission de protection de l'ensemble des salariés et appelle à participer aux manifestations demandant le retrait de la loi El Khomri.